AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 76.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 26 août 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme TOULY à Mme BALAGUE. Mme VIGNE à M. IGOUNET.
Absents excusés : Mme FABREGAS. M. JAMMES. Mmes OVADIA. TOULY. VIGNE.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PROJET CŒUR DE VILLE : PROJET DE CESSION D'UN IMMEUBLE ABRITANT LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSTUE) – 14 ROUTE DE FRONTON : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier projet d'habitat identifié dans le plan guide « centre-ville d'Aucamville » sous l'appellation « Fronton EST », la commune d'Aucamville a acté par délibération n°124.2019 du 11 décembre 2019 la cession après division d'une parcelle de 1 500 m² environ sise 14 route de Fronton à La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) des Chalets. Ce foncier correspond pour partie à la Direction des Services Techniques,

de l'Urbanisme et de l'Environnement (DSTUE) et au parking « Aimé Césaire » (parcelles AH 57p et AH 58p).

L'acquéreur a pour projet la réalisation, sur un foncier plus large (superficie de 2 100m²) incluant une partie de la parcelle voisine AH 506, d'un programme comprenant à la fois des locaux d'habitation et des locaux d'activités et de commerces. Sur les parcelles AH 57p et AH 58p, il sera réalisé :

- 600m² de surface de plancher de locaux d'activités et de commerces,
- 1 500 m² de surface de plancher de locaux d'habitations.

Avant tout transfert et afin de permettre son aliénation, la commune doit préalablement désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La désaffectation s'accompagnera de la prise en charge par la ville de la relocalisation d'une part, de la DSTUE sur un terrain communal et d'autre part, du parking public Aimé Césaire. Compte tenu des nécessités de service public tenant lieu à la continuité de l'utilisation des terrains selon leur affectation actuelle, leur désaffectation est différée au plus tard au 30 septembre 2021.

Deux procédures de déclassement sont obligatoires une fois la désaffectation constatée :
- la procédure de déclassement du bâtiment de la DSTUE,
- la procédure de déclassement avec enquête publique pour ce qui concerne le parking Aimé Césaire, bien public relevant de la voirie et ses dépendances et accessoires, conformément aux articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques donne la possibilité de déclasser par anticipation les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il est décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendants du domaine public. Cela permet de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Le parking public relevant du domaine public routier de la commune, il doit, être soumis à enquête publique.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit code,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : que la désaffectation de l'équipement public correspondant au bâtiment de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (DSTUE) sus-désigné est différée au plus tard au 30 septembre 2021, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public.

Article 2 : de prononcer le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que de la partie du foncier à céder de la parcelle AH 57 sur lequel il est implanté.

Article 3 : de prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal.

Article 4 : que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Article 5 : que les conclusions du commissaire-enquêteur seront exposées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier communal.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200901-01092020_76-DE
Reçu le 09/09/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
08/09/2020

AUCAMVILLE